

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 8 JANVIER 2010

Afférents au Comité Syndical	224
En exercice	224
Qui ont pris part à la délibération	118

L'an deux mille dix

et le : 8 janvier

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Le Comité Syndical du 18 décembre 2009, régulièrement convoqué par courrier du 7 décembre 2009 n'ayant pas atteint le quorum, a été convoqué pour le vendredi 8 janvier 2010 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

.

Nombre de Membres présents : 118

Date de la convocation

23 décembre 2009

Date d'affichage

8 janvier 2010

Objet de la Délibération

**DELEGATION
D'ATTRIBUTION
AU BUREAU**

VOTE :

POUR : 118

CONTRE : 0

**DELIBERATION
N° 2010/06**

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU BUREAU

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation au Bureau pour :

- prendre les décisions modificatives budgétaires qui s'imposent dans le respect de l'équilibre du budget voté par l'assemblée délibérante,
- approuver les dossiers de consultation et les procédures de consultation pour les opérations inscrites au budget et engagées par l'organe délibérant,
- choisir les organismes financiers pour les emprunts à contracter,
- créer les emplois nécessaires dès lors que les crédits budgétaires sont ouverts,
- définir le régime indemnitaire et les autorisations spéciales d'absences.
- Etablir ou approuver les divers règlements intérieurs de la collectivité ou de certains de ses services.

A charge pour le Bureau d'en rendre compte à l'assemblée délibérante à la réunion suivante du comité syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 8 janvier 2010